

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2011**

**Etaient présents :**

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mmes HOLTZHAUER Géraldine, GENRIES Pierrette, MM. VAN DEN BLECKEN Patrice, BERTON Alain, Mmes GUENNEUGUES Sabine, MARRE Annie, MEYRAND Bernadette, M. BAPTISTE Michel, Mme MAURY Béatrice, M. SALORT Marcel, Mme BELKACEMI Fadila, M. BONNET Daniel, Mme DUCROT Pierrette et Melle CAILLAUD Isabelle.

**Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

M. HEUZE Christian à Mme BONIN, M. DYONIZY Christian à M. BASUYAUX Jean, Mme KRIEF Muriel à Mme GENRIES Pierrette, M. BLANC Gilles à M. LEMAIRE Denis, M. EL FARHANE Brahim à M. JEGO Jean-Jacques et M. DELAGE Laurent à Mme KACI Chantal.

**Absents excusés**

MM. LEBRETON Sylvain et SMAGUINE Florent.

**Secrétaire :** Madame GENRIES Pierrette.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2010**

*Le compte rendu est adopté à la majorité à l'exception de Mme DUCROT et Melle CAILLAUD qui ne souhaitent pas se prononcer sur ce compte rendu car elles étaient absentes le 17 décembre 2010.*

**Question n°1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite du décès de Madame BABONNAUD Sylvie il est nécessaire d'installer un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente Monsieur BONNET Daniel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau conseiller municipal.

**Le conseil municipal prend acte de cette installation.**

## **Question n°2 – COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la démission de Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine et au décès de Madame BABONNAUD Sylvie, il est nécessaire de les remplacer au sein de différentes commissions dont elles faisaient parties.

Il convient donc de les remplacer dans la commission des affaires sociales.

Cette dernière était composée des membres ci-dessous :

Madame BONIN Michèle, Madame BABONNAUD Sylvie, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine, Monsieur DELAGE Laurent et Mademoiselle CAILLAUD Isabelle.

Monsieur le Maire propose Madame BELKACEMI Fadila et Monsieur BONNET Daniel.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame BELKACEMI Fadila et Monsieur BONNET Daniel ;**

La commission des affaires sociales se compose ainsi :

Madame BONIN Michèle, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Monsieur DELAGE Laurent, Madame BELKACEMI Fadila, Monsieur BONNET Daniel et Mademoiselle CAILLAUD Isabelle.

## **Question n°3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la démission de Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine et au décès de Madame BABONNAUD Sylvie, il est nécessaire de les remplacer au sein de différentes commissions dont elles faisaient parties.

Il convient donc de les remplacer au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Il rappelle que le conseil d'administration est composé de 16 personnes dont 8 nommées au sein du conseil municipal.

Les 8 membres nommés étaient les suivants :

Madame BONIN Michèle, Madame BABONNAUD Sylvie, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine, Monsieur DELAGE Laurent et Mademoiselle CAILLAUD Isabelle.

Monsieur le Maire propose Madame BELKACEMI Fadila et Monsieur BONNET Daniel.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame BELKACEMI Fadila et Monsieur BONNET Daniel ;**

Madame BONIN Michèle, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Monsieur DELAGE Laurent, Madame BELKACEMI Fadila, Monsieur BONNET Daniel et Mademoiselle CAILLAUD Isabelle.

## **Question n°4 – PORTE A CONNAISSANCE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 4<sup>ème</sup> trimestre 2010**

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

## **Question n°5 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 23 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (Mme DUCROT et Melle CAILLAUD), **a pris les décisions suivantes :**

### Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de QUINCY-VOISINS décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 198 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 198 000 EUR  
Durée : 1 an  
Index : EONIA + 1.01 %  
Frais : 396.00 €

### Article 2

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

### Article 3

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

## **Question n°6 – APPROBATION du COMPTE RENDU D'ACTIVITES pour l'année 2009 – ZAC de TERNOY**

Le présent compte-rendu d'activités concerne l'opération de la ZAC de Ternoy, située à QUINCY-VOISINS.

Il a été établi conformément aux lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention publique d'aménagement.

La commune a signé cette convention publique d'aménagement avec « Aménagement 77 » le 22/07/1992 et cette convention a été prolongée par avenant n°8 jusqu'au 30/06/2012.

L'objectif de cette convention est la réalisation d'une ZAC d'une superficie d'environ 8 hectares devant permettre l'installation de locaux d'activités.

### Modifications apportées au programme de l'opération

Le programme général de l'opération consiste à réaliser l'ensemble des viabilités du terrain (adduction eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales, électrification, gaz, réseaux télécoms..) permettant l'accueil d'une ou deux entreprises sur les parcelles cessibles.

## Etudes

En 2009 des études de Maîtrise d'œuvre ont été engagées. Ces études ont permis de proposer des solutions d'aménagement techniquement fiables, compatibles avec les impératifs financiers de l'opération pour la gestion des eaux pluviales. Les dossiers d'avant Projet et de Projet ont été présentés et validés par les services de la commune.

## Travaux

Une nouvelle consultation d'opérateurs a été organisée en janvier 2009. La Commission d'appels d'offres qui s'est réunie au mois de mars a retenu, pour les fouilles archéologiques, l'offre de l'entreprise PALEOTIME pour un montant de 418 605 € et l'offre de l'entreprise PIAN, pour la location de matériel et du terrassement, pour un montant de 89 000 € HT. C'est donc une économie d'environ 179 000 €HT qui a été obtenue entre les deux consultations.

Les travaux, d'une durée de quatre mois, ont commencé au mois de juillet et se sont terminés en octobre. Le résultat des fouilles archéologiques sera connu au travers d'un rapport dont la remise est prévue fin 2010.

## Frais financiers

Les dépenses ayant été financées à court terme, des frais financiers ont été générés en 2009 à hauteur de 11 469 € HT.

Depuis le début de l'opération, le financement des études préliminaires, les acquisitions foncières et les frais de maîtrise d'œuvre, entre autres, avaient été financés sur court terme (Caisse des Dépôts et Consignations). Compte tenu du montant des travaux à réaliser (fouilles archéologiques et travaux de VRD) un emprunt de 1 900 000 € a été mobilisé en 2009.

## Rémunération de l'aménageur

Suivant les termes de la convention

## Commercialisation

Aménagement 77 a cédé au département de Seine et Marne les terrains compris dans la ZAC et nécessaires à la réalisation du giratoire sur la RD 436 pour une superficie de 1 212 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 929 € HT.

Aménagement 77 a cédé à la SANEF les terrains compris dans la ZAC et nécessaires à la réalisation du complément d'échangeur sur l'A140 pour une superficie de 8 335 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 090 € HT.

Fin 2008, Aménagement 77 a identifié un promoteur-investisseur, IDEC Groupe Faubourg Promotion, présentant un vif intérêt pour l'ensemble du site. Son client recherchait des terrains pouvant accueillir ses nouveaux locaux adaptés à la croissance de son développement et de ses besoins. Cependant après plusieurs rendez-vous de travail, le changement de direction de cette société et un changement stratégique n'ont pas permis de conduire cette opération à son terme. Si la collectivité en adopte le principe, une consultation de promoteur-investisseur autorisant le développement de commerces alimentaires sera organisée début 2011.

## Bilan financier prévisionnel révisé

Charges	2 164 K euros
Produits	2 147 K euros
Résultat	- 17 K euros

Vu les articles L 300-6 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions publiques d'aménagement,

Vu la délibération du 22 juillet 1992 relative à l'approbation d'une convention publique d'aménagement confiée à « Aménagement 77 » pour la réalisation d'une ZAC,

Vu l'avenant n°8 prolongeant la convention jusqu'au 30/06/2012,

**Le conseil municipal**, ayant délibéré, par 23 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme DUCROT et Melle CAILLAUD) **approuve le compte-rendu d'activités de l'année 2009 relatif à la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Ternoy.**

*Mme DUCROT souhaite obtenir le compte rendu annuel dans son intégralité.  
Monsieur le Maire lui indique qu'une copie lui sera adressée.*

## **Question n°7 – VALIDATION DU PROGRAMME DE REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-20 ;

Vu la délibération n°2009.100 du conseil municipal de QUINCY-VOISINS en date du 27 novembre 2009 proposant le Zonage de l'Assainissement,

Vu l'arrêté du maire en date du 11 janvier 2010 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2010.053 du conseil municipal de QUINCY-VOISINS en date du 28 Mai 2010 approuvant le zonage de l'assainissement

Vu les travaux effectués par la commission des travaux et la commission eau et assainissement réunies le 18 janvier 2011,

Considérant que l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement réalisée par TEST Ingénierie a permis de répondre aux obligations fixées à l'article R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le Programme d'Assainissement qui en résulte comporte notamment :

Le diagnostic du système d'assainissement existant,

La liste des opérations à mettre en œuvre afin de réduire les flux de substances polluantes, et leur échéancier à titre indicatif,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE D'APPROUVER le programme d'assainissement ci-dessous :**

## programmation assainissement

année	travaux	montant total	montant TTC	subventions	part des usagers	part de la commune
2011	raccordement eaux usées les Platrières	111 090,00 €	132 863,64 €	33 865,00 €	15 000,00 €	83 998,64 €
2011	inspections préalables	6 000,00 €	7 176,00 €	2 700,00 €	- €	4 476,00 €
2011	inspections avenue Foch	7 360,00 €	8 802,56 €	3 312,00 €	- €	5 490,56 €
<b>total 2011</b>		<b>124 450,00 €</b>	<b>148 842,20 €</b>	<b>39 877,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>93 965,20 €</b>
2012	étanchéité avenue foch	10 350,00 €	12 378,60 €	4 658,00 €	- €	7 720,60 €
<b>total 2012</b>		<b>10 350,00 €</b>	<b>12 378,60 €</b>	<b>4 658,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 720,60 €</b>
2013	raccordement eaux usées rue du Mont	46 290,00 €	55 362,84 €	16 910,00 €	20 000,00 €	18 452,84 €
2013	opérations de fraisage rue de Butel	9 545,00 €	11 415,82 €	4 295,00 €	- €	7 120,82 €
<b>total 2013</b>		<b>55 835,00 €</b>	<b>66 778,66 €</b>	<b>21 205,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>25 573,66 €</b>
2014	raccordement gravitaire ZAC/Belvédère	165 350,00 €	197 758,60 €	62 177,00 €	72 500,00 €	63 081,60 €
2014	inspections rue Carnot et Chemin des Coutures	3 500,00 €	4 186,00 €	1 575,00 €	- €	2 611,00 €
<b>total 2014</b>		<b>168 850,00 €</b>	<b>201 944,60 €</b>	<b>63 752,00 €</b>	<b>72 500,00 €</b>	<b>65 692,60 €</b>
2015	réfection étanchéité rue Carnot/Chemin des Coutures	10 350,00 €	20 699,80 €	4 658,00 €	- €	16 041,80 €
<b>total 2015</b>		<b>10 350,00 €</b>	<b>20 699,80 €</b>	<b>4 658,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 041,80 €</b>
2016	raccordement par pompage rue de Coulommes	132 250,00 €	158 171,00 €	39 895,00 €	27 500,00 €	90 776,00 €
<b>total 2016</b>		<b>132 250,00 €</b>	<b>158 171,00 €</b>	<b>39 895,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>90 776,00 €</b>
2017	étanchéité chemin de Huiry	17 250,00 €	20 631,00 €	7 763,00 €	- €	12 868,00 €
<b>total 2017</b>		<b>17 250,00 €</b>	<b>20 631,00 €</b>	<b>7 763,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 868,00 €</b>
2018	tronçons rue de Huiry /ruelle des Chats	54 970,00 €	65 744,12 €	24 737,00 €	- €	41 007,12 €
<b>total 2018</b>		<b>54 970,00 €</b>	<b>65 744,12 €</b>	<b>24 737,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 007,12 €</b>
2019	raccordement par pompage Chemin de la Margurite	62 819,00 €	75 131,52 €	15 154,00 €	5 000,00 €	54 977,52 €
<b>total 2019</b>		<b>62 819,00 €</b>	<b>75 131,52 €</b>	<b>15 154,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>54 977,52 €</b>
2020	tronçons rue de Butel/Chemin de Butel	93 955,00 €	187 909,80 €	37 705,00 €	- €	150 204,80 €
<b>total 2020</b>		<b>93 955,00 €</b>	<b>187 909,80 €</b>	<b>37 705,00 €</b>		<b>150 204,80 €</b>
2021	tronçons rue de Butel/Chemin de Butel	197 800,00 €	236 568,80 €	80 986,00 €	- €	155 582,80 €
<b>total 2021</b>		<b>197 800,00 €</b>	<b>236 568,80 €</b>	<b>80 986,00 €</b>		<b>155 582,80 €</b>
2022	raccordement gravitaire rue de Joncheroy	201 020,00 €	240 419,92 €	60 053,00 €	47 500,00 €	132 866,92 €
<b>total 2022</b>		<b>201 020,00 €</b>	<b>240 419,92 €</b>	<b>60 053,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>132 866,92 €</b>
<b>total général</b>		<b>1 129 899,00 €</b>	<b>1 435 220,03 €</b>	<b>400 443,00 €</b>	<b>187 500,00 €</b>	<b>847 277,03 €</b>

## **Question n°8 – BAIL DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le logement du presbytère est vacant depuis le départ du prêtre.

Un état des lieux a été réalisé et il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

L'association diocésaine de Meaux souhaite à nouveau y loger un prêtre.

Pour ce faire il est nécessaire d'établir un bail. Ce bail sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> Février 2011.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, compte tenu des travaux pris en charge par l'association diocésaine de Meaux.

Il s'élève à 400 €/mois durant les trois premières années (du 01/02/2011 au 31/01/2014)

Il s'élève à 820 €/mois durant les trois années suivantes (du 01/02/2014 au 31/01/2017)

Les consommations d'électricité, d'eau, gaz et téléphone sont à la charge du locataire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de location aux conditions énumérées ci-dessus.

## **Question n°9 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Tribunal Administratif de Melun a, par jugement du 04 février 2010, rejeté la requête de Monsieur DE ARAUJO ALVES Mario.

Ce dernier demandait :

- L'annulation de l'arrêté du 20 octobre 2006 par lequel Monsieur le Maire a retiré le permis de construire (numéro 77 382 06 00012) accordé le 04 juillet 2006 pour la construction d'un immeuble comprenant sept logements au 52A rue Carnot à QUINCY-VOISINS
- Et l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 02 septembre 2006,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 13 septembre 2010 la commune a reçu communication par la cour administrative d'appel de Paris de la requête de Monsieur DE ARAUJO ALVES Mario demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Melun du 04 février 2010,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- L'autorisation de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Paris dans l'affaire l'opposant à Monsieur DE ARAUJO ALVES Mario,

- L'autorisation de désigner Maître MAZZACURATI FABRE-LUCE, avocat, 11 Quai de Conti 75006 PARIS, pour assurer la représentation de la commune.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune** devant la cour administrative d'appel de Paris dans l'affaire l'opposant à Monsieur DE ARAUJO ALVES Mario,
- **Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître MAZZACURATI FABRE-LUCE**, avocat, 11 Quai de Conti 75006 PARIS, pour assurer la représentation de la commune.

Fin de la séance à 21 heures 30